

Le Parrainage de Proximité



Plaquette à
destination des
parrains et
marraines

Le parrainage de proximité, qu'est-ce que c'est ?

C'est tisser des liens de confiance et d'affection entre un enfant et un adulte (ou une famille) près de chez soi, dans les Bouches-du-Rhône. C'est aussi partager des activités selon les envies de chacun et créer une relation enrichissante et durable.



TISSER des **LIENS** avec un enfant

DONNER du **TEMPS** selon ses disponibilités

SOUTENIR une famille

PARTAGER des **MOMENTS** de découverte et de détente

À qui s'adresse le parrainage ?

→ À tous les enfants et jeunes majeurs **jusqu'à 21 ans**, qu'ils vivent dans leur famille ou qu'ils soient en structure ou famille d'accueil.

→ Tout le monde peut parrainer ; que vous soyez célibataire, en couple ou en famille. Le parrain ou la marraine offre de son temps à l'enfant pour le soutenir et partager des activités avec lui.



Comment devenir parrain/marraine bénévole ?

Une équipe de professionnels et de bénévoles est à votre disposition pour répondre à vos questions et vous accompagner dans votre démarche :

- Des rendez-vous d'information et d'entretien vous seront proposés.

- Une visite de votre domicile sera organisée.

- Des documents administratifs vous seront demandés : casier judiciaire vierge, attestations d'assurance, pièce d'identité...

- L'adhésion à l'association Parrainage de Proximité sera à souscrire.

La Charte Nationale de Parrainage de Proximité existe depuis 2005 pour garantir la relation entre l'enfant, ses parents et le parrain/ la marraine.

Quelles sont les étapes du parrainage ?

Une équipe assure un cadre sécurisant dans l'intérêt de l'enfant, de ses parents, du parrain ou de la marraine.

1. L'étude de la demande

Une équipe de professionnels issus d'institutions et d'associations départementales, se réunit pour étudier et valider chaque demande.

La Commission de Sélection et de Suivi du Parrainage a pour objectif premier l'intérêt et le bien-être de l'enfant.

Elle émet des propositions d'appariement (binômes parrain/marraine-enfant).

2. L'appariement : se choisir

Des rencontres sont ensuite organisées avec le parrain et/ou la marraine, le parent, l'enfant, et le service Parrainage afin de faire connaissance.

Si chacun donne son accord, la formalisation du parrainage se traduit par la signature d'une convention.

3. L'accompagnement

Les professionnels de l'UDAF 13, garants de la stabilité de la relation, assurent un suivi adapté jusqu'à la majorité de l'enfant.

Par des appels, des réunions et des rencontres, ils veillent au bon déroulement de la relation, et interviennent en cas de difficultés.



Le filleul et le parrain/la marraine se retrouvent pour vivre des moments partagés, à leur convenance : sorties, jeux, sport, culture... c'est un **enrichissement mutuel**.

Le parrainage respecte le rôle et la place des parents en tant que premiers éducateurs de leur enfant. Les parents sont à l'initiative de la démarche, en accord avec l'enfant.

L'engagement

Chaque enfant, parent, parrain/marraine, s'engage pour une durée indéterminée car la relation évolue au fil du temps.

Elle peut s'arrêter sur demande d'une des parties ou de la commission.

La relation de parrainage est mise en place et organisée au travers d'un document qui formalise l'engagement réciproque volontaire et bénévole. Cet engagement est accompagné par des professionnels qui le mettent en œuvre de façon collective (rencontres parents/parrains, activités en commun) et individuelle.

Imane, 15 ans, a assisté au dernier goûter du parrainage, en tant que grande sœur d'un enfant parrainé :

« Quand j'ai vu comment cela se passait, comment les parrains étaient gentils, et l'ambiance avec les familles, j'ai eu envie de m'inscrire pour que, moi aussi, j'ai mon parrain. »

Pour toute information complémentaire :

Par téléphone :

Leslie Montaud 06.82.93.22.27
Mélanie Belakhdar 07.85.96.49.69
Stéphanie Lhopitault 06.63.38.19.03

Par mail : parrainagedeproximite@udaf13.fr

Retrouvez-nous sur notre site internet :
www.parrainagedeproximite13.com
et sur Facebook : [@parrainagedeproximite13](https://www.facebook.com/parrainagedeproximite13)



143 avenue des Chutes Lavie
13013 MARSEILLE



Pour connaître le cadre national et les adhérents à la charte, rendez-vous sur :
www.travail-solidarite.gouv.fr (rubrique « Famille - Parrainage d'enfants »)

Partenaires



Union Départementale
des Associations Familiales
des Bouches-du-Rhône
143 avenue des Chutes Lavie
13013 Marseille

www.udaf13.fr

